

SIAEPA du Crevon

L'essentiel de l'année 2023 – Service Assainissement Collectif

Territoire desservi

18
communes
4 202
abonnés

Le SIAEPA du CREVON, créé au 1^{er} janvier 2014, est issu de la fusion des trois (3) Collectivités suivantes : le SIA de la région de CATENAY, le SIAEPA de la région de PREAUX et le SIAEPAC de la région de LA FARIBOLE.

La compétence « assainissement collectif » sur le territoire du SIAEPA du Crevon concerne 18 communes : **Blainville-Crevon, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Boissay, Catenay, Ernemont-sur-Buchy, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Préaux, Ry, Saint-Aignan-sur-Ry, Saint-Denis-le-Thiboult, Sainte-Croix-sur-Buchy, Saint-Germain-des-Essourts et Servaville-Salmonville.**

Au 31/12/2023, les différents services d'assainissement collectif desservent 4 202 abonnés.

Patrimoine du service

116,51 km de
réseau
7 STEP

Le service public d'assainissement collectif permet la collecte et la dépollution des eaux usées produites grâce à un réseau de collecte total de **116 511 mètres linéaires** et **63 postes de relèvement**.

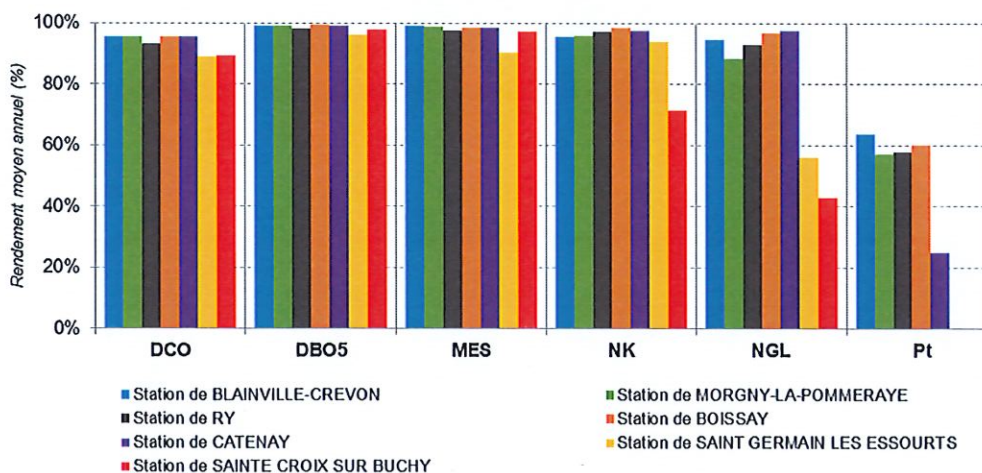
Les différents services gèrent **7 ouvrages d'épuration** capables de traiter la pollution de **8 690 Equivalents-habitants** au total, ces stations sont : la STEP de Morgny-la-Pommeraye (2 500 EH), la STEP de Blainville-Crevon (1 500 EH), la STEP de Ry (2 500 EH), la STEP de Boissay (1 000 EH), la STEP de Ste-Croix-sur-Buchy (320 EH), la STEP de St-Germain-des-Essourts (220 EH) et la STEP de Catenay (650 EH).

En 2023, le **volume total facturé** aux abonnés est de **313 321 m³**.

Performances de l'épuration

Rendements épuratoires des stations d'épuration :

Performances
variables en
fonction des
différents
procédés
d'épuration



Ancien SIAEPA de la région de Préaux :

Les systèmes d'assainissement collectif (2 STEP) ont permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

- Matières organiques DCO : **95% à 96%** et DBO5 : **99%**
- Matières en suspension (MES) : **99%**

Les boues produites (**33,42 TMS/an**) dans les stations sont valorisées par **épandage agricole**.

L'évacuation des boues est conforme à la réglementation.

Ancien SIAEPAC de la région de La Faribole :

Le système d'assainissement collectif (1 STEP) a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

- Matières organiques DCO : **93%** et DBO5 : **98%**
- Matières en suspension (MES) : **98%**
- Azote (NK) : **97%**

Les boues produites (**25,38 tMS**) dans les stations sont valorisées par **épandage agricole**.

L'évacuation des boues est conforme à la réglementation.

Ancien SIA de la région de Catenay :

Les systèmes d'assainissement collectif (4 STEP) ont permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

- Matières organiques DCO : **89% à 96%** et DBO5 : **96% à 99%**
- Matières en suspension (MES) : **90% à 98%**
- Azote : **71% à 98%**

Les boues produites (**14,61 TMS/an**) dans les stations sont valorisées par **épandage agricole**.

L'évacuation des boues est conforme à la réglementation.

Prix de l'assainissement collectif

Ancien SIAEPA de la région de Préaux :

Au 1^{er} janvier 2024, la part de l'assainissement collectif représente **472,01 € TTC (y compris redevances) pour une facture d'eau de 120 m³, soit 3,93 €/m³**.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement) d'une facture-type de 120 m³ représente **713,50€ TTC (y compris les redevances), soit 5,95 €/m³**.

Ancien SIAEPAC de la région de La Faribole :

Au 1^{er} janvier 2024, la part de l'assainissement collectif représente **472,01 € TTC (y compris redevances) pour une facture d'eau de 120 m³, soit 3,93 €/m³**.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement) d'une facture-type de 120 m³ représente **711,05 € TTC (y compris les redevances), soit 5,93 €/m³**.

472,01 € TTC
pour 120 m³

Ancien SIAEP de la région de Catenay :

Au 1^{er} janvier 2024, la part de l'assainissement collectif représente **472,01 € TTC (y compris redevances) pour une facture d'eau de 120 m³, soit 3,93 €/m³**.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement) d'une facture-type de 120 m³ représente **707,81 € TTC (y compris les redevances), soit 5,90 €/m³**.



Le prix de l'eau rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité depuis son prélèvement à son retour au milieu naturel après assainissement.

Ce prix comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation qui sont ensuite partagées entre la Collectivité pour les investissements et l'exploitant/concessionnaire pour l'entretien et le fonctionnement. S'y ajoutent des taxes et redevances du ressort de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.